



Assemblée générale

Distr.: Limitée
8 août 2003

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail III (Droit des transports)
Douzième session
Vienne, 6-17 octobre 2003

Ordre du jour provisoire

1. Déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un projet d'instrument sur le transport de marchandises [par mer].
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

1. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a créé le Groupe de travail III (Droit des transports) et l'a chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif portant sur des questions liées au transport international de marchandises telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations du transporteur, la responsabilité civile du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport¹. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports s'appliquerait aux opérations de transport de porte à porte, étant entendu que la question de son champ d'application serait à nouveau examinée une fois que le Groupe de travail aurait étudié ses dispositions de fond et aurait une vue plus complète de leur fonctionnement dans le contexte du transport de porte à porte².

2. À sa trente-sixième session, en juillet 2003, la Commission était saisie des rapports des dixième (Vienne, 16-20 septembre 2002) et onzième (New York, 24 mars-4 avril 2003) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/525 et A/CN.9/526, respectivement).



3. La Commission avait conscience de l'ampleur du projet entrepris par le Groupe de travail et s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis jusqu'alors. Il a été largement estimé qu'ayant récemment achevé la première lecture du projet d'instrument sur le droit des transports, le Groupe de travail était arrivé à une phase particulièrement difficile de ses travaux. La Commission a noté qu'un nombre considérable de questions controversées concernant le champ d'application et des dispositions du projet d'instrument n'avaient toujours pas été tranchées. Il faudrait, pour progresser, assurer un délicat équilibre entre les intérêts divergents qui étaient en jeu. On a exprimé l'opinion qu'un instrument portant sur les opérations de transport de porte à porte pouvait être élaboré par un compromis reposant sur la responsabilité uniforme, l'élection de for et les marchés de gré à gré, qui ne serait pas applicable aux actions engagées contre les parties exécutantes d'un transport intérieur. On a en outre fait observer que la participation des intérêts des secteurs du transport routier et ferroviaire intérieur était essentielle pour atteindre les objectifs du texte. On a exprimé l'avis que le Groupe de travail devait continuer d'envisager une plus grande souplesse dans la conception de l'instrument proposé pour laisser aux États le choix d'adopter le régime relatif au porte à porte en tout ou en partie.

4. La Commission a également noté qu'étant donné la complexité de l'élaboration du projet d'instrument, le Groupe de travail s'était réuni à sa onzième session pendant deux semaines, mettant à profit le temps libéré par le Groupe de travail I qui avait achevé ses travaux sur les projets d'infrastructure à financement privé à sa cinquième session en septembre 2002. Le Président du Groupe de travail III a confirmé que pour faire aboutir dans un délai acceptable les travaux sur le projet d'instrument, le Groupe de travail devrait continuer à tenir des sessions de deux semaines. Après un débat, la Commission a autorisé le Groupe de travail III, à titre exceptionnel, à tenir, à ses douzième et treizième sessions, des sessions de deux semaines³. Il a été convenu que la situation du Groupe de travail à cet égard devrait être réévaluée à la trente-septième session de la Commission en 2004. Le Groupe de travail a été invité à n'épargner aucun effort pour achever rapidement ses travaux et, à cette fin, à mettre à profit toute possibilité de tenir des consultations intersessions, éventuellement par courrier électronique. La Commission avait néanmoins conscience que, vu le nombre de questions qui restaient en suspens et la nécessité d'examiner bon nombre d'entre elles simultanément, il était particulièrement important que le Groupe de travail puisse tenir des réunions en bonne et due forme⁴.

Point 1. Déroulement de la session

5. La douzième session du Groupe de travail se tiendra au Centre international de Vienne du 6 au 17 octobre 2003. Les participants disposeront de huit jours ouvrables pour examiner l'ordre du jour. Aucune séance n'aura lieu le jeudi 16 octobre 2003, pour permettre l'établissement du projet de rapport de la session, qui sera adopté le vendredi 17 octobre. À l'exception du lundi 6 octobre 2003, jour où la session commencera à 10 heures, les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures.

6. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission: Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède et Thaïlande.

Point 2. Élection du Bureau

7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme lors des précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un projet d'instrument sur le transport de marchandises [par mer]

8. Le Groupe de travail sera saisi d'une note établie par le secrétariat, contenant une première version révisée du projet d'instrument sur le transport de marchandises [par mer] (A/CN.9/WG.III/WP.32), qui pourrait lui servir de base pour poursuivre ses débats.

9. Il sera également saisi du texte des propositions des Pays-Bas (A/CN.9/WG.III/WP.33) concernant l'application de l'instrument au transport de porte à porte, et des États-Unis d'Amérique (A/CN.9/WG.III/WP.34) concernant dix aspects du projet d'instrument.

10. Les documents mentionnés ci-dessus sont également disponibles sur le site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org), de même que les documents précédemment publiés par le secrétariat sur ce projet et qui contiennent des informations supplémentaires sur la genèse du projet, notamment:

- Rapports de la Commission sur les travaux de ses vingt-neuvième et trente et unième à trente-sixième sessions (A/51/17 et A/53/17 à A/58/17);
- Rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses neuvième à onzième sessions (A/CN.9/510, 525 et 526); et
- Documents de travail établis par le secrétariat pour examen par le Groupe de travail à ses neuvième à onzième sessions (A/CN.9/WG.III/WP.20 à 30).

Point 5. Questions diverses

11. La treizième session du Groupe de travail est prévue du 3 au 14 mai 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Point 6. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa trente-septième session (qui, d'après le calendrier actuel, aura lieu à New York du 14 juin au 2 juillet 2004).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 345.*

² *Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 224.*

³ Pour la question générale de la répartition du temps entre les divers groupes de travail, voir *ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 270 à 275 et 277 et 278.*

⁴ *Ibid., par. 205 à 208.*